

- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

#### En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

**Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.**



## Commune de CHAMBÉON

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Suite à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le DICRIM a été réalisé afin que chaque citoyen puisse le conserver et le consulter en cas de risques majeurs sur notre commune.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, édition 2007, notifié aux maires de la Loire, et consultable en mairie, a recensé trois risques majeurs auxquels la commune de Chambéon peut être exposée :

#### *un risque naturel :*

Inondation

#### *deux risques technologiques*

Rupture de barrage

Transport de Matières

Dangereuses par voies routières  
et par canalisations



#### **Le risque INONDATION**

ATTENTION : une crue centennale est une crue qui a 1 chance sur 100 de se produire chaque année !!! Et non pas une crue qui se produit 1 fois tous les 100 ans.



#### **Consequences d'une inondation naturelle ou d'une rupture de barrage:**

La montée brusque des eaux du Fleuve Loire nécessite l'évacuation rapide du Hameau de Villeneuve jusqu'à Thuragneux et de l'Aérodrome.



#### **Avant**

##### **Prévoir les gestes essentiels :**

- Savoir couper l'électricité et le gaz
- Amarrer les cuves, et installations à risques
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments
- Connaître les modes d'alerte et d'évacuation

### Pendant

- ▶ Repérer les points hauts et les gagner le plus rapidement possible.
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas
- ▶ S'informer par radio
- ▶ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile.
- ▶ Ne pas s'engager sur une aire inondable à pied ou en voiture
- ▶ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

### Après, en cas de sinistre

- ▶ Aérer les pièces.
- ▶ Désinfecter à l'eau de Javel
- ▶ Chauffer dès que possible
- ▶ Ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.**

#### Numéros utiles :

Mairie : 04-77-27-81-82

Maire : 06-80-37-96-41

Adjoints : 06-85-42-06-25

06-84-52-86-72

06-08-03-31-94

#### POMPIERS 18 ou 112

Hôpital Feurs : 04-77-27-54-54

Sites utiles : meteofrance.com

Vigierues.ecologie.gouv.fr

*"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"*

Haroun Tazieff

### Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le réseau français est emprunté chaque jour par plusieurs millions de véhicules, dont près de 10% sont des Transports de Matières Dangereuses (TMD). Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin.



Par canalisation, c'est en principe le moyen de transport le plus sûr, car les installations sont fixes et protégées. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs). Conséquences : à l'exception du lieu dit Les Varennes les territoires traversés sont très peu urbanisés, en cas d'incident les conséquences pour l'homme et ses biens sont donc faibles.



### Avant

- ▶ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

### Pendant

- ▶ Si on est témoin d'un accident TMD

### Protéger :

- ▶ Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.

- ▶ Ne pas fumer.

### Donner l'alerte

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17.

### Dans le message d'alerte préciser si possible :

- ▶ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- ▶ Le moyen de transport (poids-lourds, canalisation, train...)
- ▶ La présence ou non de victimes
- ▶ La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...